

## RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

MARDI 12 DECEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept,

Le douze décembre

Le Conseil Municipal de la commune de MARCILLY D'AZERGUES,

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur André DUMOULIN, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 08 novembre 2017

**PRÉSENTS** : M. DUMOULIN André, Maire, Mme GEFFROY Marie-Jeanne, M. BELET Georges, Mme DEROBERT-MASURE Josette, M. BLANCHON Frédéric: Adjoints, M. CHEVEREAU Laurent, M. TISOPULOT Patrick, Mme MATRAY Morgane, M. PAGANO François, M. CORNAGLIA Gérard, M. ALBORGHETTI Francis, M. de MEAUX Emmanuel, Mme DELATTRE-QUENEY Delphine et Mme de PARISOT DE BERNECOURT France.

**ABSENTS (avec pouvoir)** : néant

**ABSENTS (sans pouvoir)** : Mme GOUBEAU Ghislaine

**SECRÉTAIRE de SÉANCE** : M. CORNAGLIA Gérard

Nombre de Conseillers en Exercice : 15 - Présents : 14 - Votants : 14

**ORDRE DU JOUR** :

- APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 14 NOVEMBRE 2017
- DÉCISION DU MAIRE
- CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE/AMENAGEMENT DU CENTRE BOURG
  - \* Groupement de commandes - projet de convention constitutive entre la CCBPD et la commune
  - \* Projet d'étude historique du site
  - \* Estimation nouvelle des dépenses « tous corps d'états »
- CREATION D'UNE REGIE D'AVANCE DANS LE CADRE DE L'AGENDA 21
- PERSONNEL COMMUNAL - MUTUELLE MNT « maintien de salaire » : révision du montant de la participation de l'employeur
- ECOLE : Rythmes scolaires pour la rentrée 2018/2019
- LOGEMENT « 94 RUE DE L'EGLISE » : dédite du locataire, devenir du bien communal
- DEMARCHE « zéro pesticide » : demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau
- BRIGADES VERTES : INTERVENTIONS 2018
- AMR 69 - Motion de l'AMRF sur « l'adoption d'une loi en faveur des communes et de la ruralité » en date du 01.10.2017
- MFR « LA PALMA » - SEJOUR CULTUREL DES APPRENTIS - DEMANDE PARTICIPATION FINANCIERE AUX COMMUNES
- DIVERS

Monsieur le Maire demande au conseil de bien vouloir ajouter un dossier à l'ordre du jour :

- BUDGET COMMUNAL - SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES ET RECETTES - Opération d'ordre - ouverture de crédits budgétaires au chapitre 041

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte cet ajout.

## **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 14 NOVEMBRE 2017**

Monsieur le Maire donne lecture des remarques faites par M. CHEVEREAU Laurent et fait les éléments de réponses suivantes :

*Paragraphe « décision du Maire »* : pour la sous-traitance, le montant indiqué est en hors taxe puisque l'économiste siège au Canada et qu'il n'est pas assujéti à la TVA.

*Paragraphe « location salle communale - tarifs 2018 pour les organismes ayant un rapport soit avec la commune, les habitants, les diverses associations ou sociétés communales »* : après en avoir discuté, le conseil avait bien décidé de ne pas maintenir le tarif 2017 de 60 euros dans le cadre de l'organisation d'une réunion ; voire le supprimer puisqu'il n'y a eu jamais de demande par des organismes et de ne plus mentionner ce tarif dans la délibération 2018. Toutefois, en cas de demande pour organiser une soirée, le tarif à appliquer à l'organisme sera celui appliqué aux Marcillois.

*Paragraphe « décharges sauvages - vote d'une motion »* : Monsieur le Maire souligne qu'il ne peut pas prendre en compte les reformulations demandées puisque la délibération est déjà transférée en Communauté de Communes.

D'ailleurs à ce propos, il dit avoir été informé d'un nouveau dépôt sauvage vers l'étang.

M. CHEVEREAU, interrogé par Monsieur le Maire dit que les réponses lui conviennent.

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres remarques à formuler. N'ayant pas d'observation à faire, le conseil municipal, à l'unanimité, valide le compte-rendu du 14 novembre 2017.

## **DÉCISION DU MAIRE**

### **Construction d'un groupe scolaire/aménagement du centre bourg- Démolition de la maison située « 303 route de Neuville »**

Suite au lancement d'une consultation en procédure adaptée avec publicité pour le lot 09 « déconstruction désamiantage », suite à l'analyse des offres et du procès-verbal de la commission « MAPA » du 11 décembre ; Monsieur le Maire dit que l'entreprise DESPRAS a été retenue.

Monsieur BLANCHON Frédéric dit que le descriptif des travaux réalisés n'a pas été remis aux membres de la commission « MAPA ». Monsieur le Maire rappelle que la commune a choisi SEMCODA comme assistant à maîtrise d'ouvrage et que ce travail d'analyse a été fait en amont par leur service. Il propose à M. BLANCHON de se rapprocher de M. MOLLON Sébastien pour obtenir les données souhaitées.

## **CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE/AMÉNAGEMENT DU CENTRE BOURG**

*Délibération 2017/50*

\* Groupement de commandes - projet de convention constitutive entre la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées et la commune.

Etant décidé que la maîtrise d'ouvrage de l'opération sera assurée par :

- la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées pour la partie « création d'une voirie » ;
- la commune de MARCILLY pour la partie « travaux VRD dans le cadre de la réalisation de travaux de construction d'un groupe scolaire sur un terrain situé sur le territoire communal ;

Monsieur le Maire présente un projet de convention qui aura pour vocation de définir les modalités de fonctionnement du groupement et d'en fixer le terme, conformément à l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015.

Chaque conseiller ayant été destinataire de ce projet de convention, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer.

**N'ayant pas de remarque à faire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide le projet de convention tel que présenté.**

**\* Projet d'étude historique du site**

Monsieur le maire indique que dans son plan général de coordination qui est annexé au dossier de consultation des entreprises, le coordonnateur de sécurité conseille SEMCODA de faire réaliser au nom de la commune un diagnostic pour juger de la pollution éventuelle du terrain. Au vu des caractéristiques du terrain (ancienne terre agricole), SEMCODA a sollicité le coordonnateur pour savoir si une étude historique du site serait suffisante : ce qu'il a accepté.

SEMCODA a donc rédigé une étude historique montrant que ce terrain n'a pas accueilli d'activité industrielle potentiellement polluante depuis au moins 1945. Ce dossier est donc porté à la connaissance de l'assemblée pour avis.

**N'ayant pas d'observation, le conseil municipal donne un avis favorable à l'étude historique du site et autorise SEMCODA à la transmettre au coordonnateur sécurité.**

**\* Estimation nouvelle des dépenses « tous corps d'états » de l'économiste datée du 28 novembre 2017**

*Monsieur le maire remet la nouvelle estimation de l'économiste pour la construction du groupe scolaire et les aménagements extérieurs ; il indique qu'elle intègre aussi les travaux d'aménagement du parking qui devraient être réalisés à l'entrée vers la route de Neuville, estimés à 70 000 € HT (sur parcelle A409 en cours d'acquisition). Il précise que l'on peut constater que l'estimation globale a été ramenée à 2 648 999.93 € HT contre 2 883 288.38 € HT présentée en octobre dernier, soit un gain arrondi à 234 288 € HT.*

*Il rapporte les informations données par la SEMCODA, à savoir que la répartition par zone a été légèrement revue pour coller au plus près avec les différents budgets ;*

**► Construction groupe scolaire - travaux réalisés dans le cadre du mandat de maîtrise d'ouvrage SEMCODA-COMMUNE**

- 2 209 549 € HT pour la construction du groupe scolaire
- 35 500 € HT pour la démolition de la maison « 303 rte de Neuville »

**► Travaux de voirie pouvant être financés par la CCBPD dans le cadre de la convention**

- 54 538 € HT pour la piste de chantier (fond de forme de la voirie définitive)

• 123 373 € HT pour les voiries principales (zone 2 couleur bleue sur le plan de zonage joint)

➤ Travaux d'aménagement des parking et des abords de l'école (zone 1 de couleur verte sur plan de zonage joint)

• 226 038 € HT

Après avoir pris connaissance des dépenses, le conseil municipal donne un avis favorable à la nouvelle estimation chiffrée au 28 novembre 2017.

## **CRÉATION D'UNE RÉGIE D'AVANCE DANS LE CADRE DE L'AGENDA 21**

*Délibération 2017/51*

Vu l'avis conforme de Madame la Trésorière de CHAZAY D'AZERGUES en date du 30 novembre 2017

**CONSIDERANT** la nécessité de procéder au paiement des menues dépenses dans le cadre de la mise en application des fiches d'actions de l'Agenda 21 sur la commune : supports de communications, petit matériel, petit équipement ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 01 « ABSTENTION » et 13 voix « POUR », décide :

- la création d'une régie d'avances portée sur le budget principal de la commune ;
- dit que cette régie sera installée à la mairie de MARCILLY D'AZERGUES ;
- dit qu'un compte de dépôts de fonds sera ouvert au nom du régisseur titulaire (ès qualités) auprès de la Trésorerie de CHAZAY D'AZERGUES et autorise la délivrance d'une carte bancaire ;
- dit que cette régie paiera les dépenses et frais liés dont le règlement ne peut pas faire l'objet d'un virement par mandat administratif ;
- dit que les modes de règlements seront en numéraire pour des dépenses d'un montant inférieur à 750 euros ou par carte bancaire ;
- dit que le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 2 000 euros ;
- propose à Monsieur le Maire de désigner un régisseur titulaire et propose Madame la secrétaire de mairie ;
- propose à Monsieur le Maire de désigner un régisseur suppléant et propose un membre de la commission « agenda 21 » ;
- dit que le régisseur titulaire n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur ;
- dit que le régisseur titulaire percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;
- dit que Monsieur le Maire et Madame la Trésorière de la trésorerie de CHAZAY D'AZERGUES seront chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

## **PERSONNEL COMMUNAL - MUTUELLE MNT « maintien de salaire » : RÉVISION DU MONTANT DE LA PARTICIPATION DE L'EMPLOYEUR**

*Délibération 2017/52*

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal du 12 mai 2015 autorisant le versement d'une participation mensuelle de l'employeur à hauteur de 5 € par agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance

labellisée « maintien de salaire » et fait part aux élus, de l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du CDG69 émis le 28 novembre dernier avant de proposer à l'assemblée de réviser cette participation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 en portant son montant à 5.50 € par agent.

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal**, à l'unanimité :

- **accepte de réviser le montant de la participation mensuelle de l'employeur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,**

- **décide de verser une participation mensuelle de 5.50 € à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée.**

### **ÉCOLE : RYTHMES SCOLAIRES POUR LA RENTRÉE 2018/2019**

#### ***Délibération 2017/53***

*Monsieur le Maire fait état du décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques.*

Il précise qu'une décision définitive doit être prise au 17 février 2018 après concertation entre les élus, les enseignants et les parents d'élèves.

Madame Delphine DELATTRE-QUENEY fait savoir qu'une réunion des parents d'élèves a eu lieu hier et qu'il a été décidé de proposer un questionnaire aux familles pour connaître leurs avis ; un retour de cette enquête est prévu au 18 décembre.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se positionner soit :

- sur le maintien du rythme scolaire à 4.50 jours/semaine
- sur le retour du rythme scolaire à 4 jours/semaine.

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal**, par 01 « ABSTENTION » et 13 voix « POUR » :

- **EST FAVORABLE pour un retour à 4 jours d'école par semaine à compter de la rentrée scolaire 2018/2019.**

### **LOGEMENT « 94 rue de l'église » : DÉDITE DU LOCATAIRE - DEVENIR DU BIEN COMMUNAL**

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la dédite du locataire qui libèrera le logement au 18 décembre prochain.

Monsieur le Maire demande aux membres de la commission « bâtiments » de réfléchir sur le devenir de ce bâtiment et du jardin, il demande également à M. BELET Georges, adjoint aux finances, d'étudier la possibilité de vendre cet immeuble car pour le relouer, d'importants travaux de réfection devront être entrepris par la commune. Mme DELATTRE-QUENEY demande à combien sont estimés ces travaux. M. BLANCHON Frédéric répond qu'aucun chiffrage n'est fait mais dit que ce logement a d'importantes dégradations causées par l'humidité.

Au cas où la décision de vendre sera retenue, le service des domaines devra être consulté au préalable.

Il est proposé de conserver le jardin pour créer un espace public ou prévoir un aménagement en parking.

Une réflexion est demandée au conseil municipal pour qu'une décision soit prise dans les prochains mois ; pour ce faire, M. BLANCHON Frédéric propose de faire visiter le bâtiment aux élus, reste à fixer la date.

### **DÉMARCHE « ZÉRO PESTICIDE » : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'AGENCE DE L'EAU**

*Délibération 2017/54*

M. BLANCHON Frédéric dit qu'après l'audit réalisé par la FREDON, le rapport final a été réceptionné en mairie. Ce plan de désherbage étant établi, la commune peut envisager de réaliser les dépenses nécessaires à sa mise en œuvre (acquisition de matériel, communication, sensibilisation....) et lui permet de solliciter une subvention auprès de l'agence de l'eau.

En effet, dans le cadre de son dixième programme, l'Agence de l'Eau RMC apporte son appui financier aux collectivités souhaitant s'engager dans une démarche d'ensemble « zéro pesticide », au titre de la lutte contre la pollution diffuse.

Les types d'interventions soutenus sont : la sensibilisation, les études, le diagnostic, le plan de gestion alternatif à l'usage des pesticides (plan de désherbage), la communication.

Il souligne que ce plan de désherbage, la communication auprès des habitants, les investissements en techniques et matériels alternatifs à l'usage des pesticides sont également aidés.

Les taux de subvention peuvent aller jusqu'à 80 %.

Monsieur le Maire propose donc de solliciter l'Agence de l'Eau RMC pour le financement de ces dépenses.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**- décide de solliciter auprès de l'agence de l'Eau RMC l'octroi d'une subvention pour le financement de ces dépenses ;**

**- autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.**

### **BRIGADES VERTES : INTERVENTIONS 2018**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de maintenir cette année les prestations de nettoyage des chemins de randonnées assurés jusqu'à présent, par Rhône Insertion Environnement « brigades vertes » et donne la parole à M. TISOPULOT Patrick. Ce dernier informe du tarif 2018 qui s'élève à 300 euros la journée alors que 2017 était chiffré à 200 euros. Il propose de programmer 6 journées pour 2018. Les tarifs augmentent d'année en année, il demande à ce qu'une réflexion soit engagée et soumet à Monsieur le maire de réorganiser le temps de travail des agents techniques pour qu'à l'avenir ces travaux de tonte soient effectués par nos soins.

Après en avoir délibéré, le conseil accepte de programmer 6 journées à 300 € pour 2018.

**AMR69 - MOTION DE L'AMFR SUR « L'ADOPTION D'UNE LOI EN FAVEUR DES COMMUNES ET DE LA RURALITÉ » EN DATE DU 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2017**

Monsieur le Maire donne lecture de la motion sur « l'adoption d'une loi en faveur des commune et de la ruralité » adoptée au Congrès national de l'Association des Maires Ruraux de France et demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer :

- sur l'approbation de l'ensemble du contenu de la motion établie par l'AMFR ;
- pour associer ou non la commune à la démarche de l'AMFR.

A ces deux propositions de délibération, le conseil municipal rejette le projet par 03 voix « CONTRE » et 11 « ABSTENTION ».

**MFR « LA PALMA » - SÉJOUR CULTUREL A LISBONNE DES APPRENTIS - DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIÈRE AUX COMMUNES**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de la MFR où notre apprentie, est scolarisée. Durant la deuxième année de son contrat, la MFR lui propose un séjour de découverte culturelle de Lisbonne du 21 au 29 mars 2018 dont le coût est estimé à 380 €. La commune est sollicitée pour l'aider à financer son voyage.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de ne pas participer financièrement à ce projet de voyage puisque l'élève perçoit une rémunération forfaitaire tous les mois.

**BUDGET COMMUNAL : SECTION D'INVESTISSEMENT - DÉPENSES ET RECETTES - OUVERTURE DE CRÉDITS AU CHAPITRE 041 « opération d'ordre »**

*Délibération 2017/55*

Monsieur le Maire rappelle les travaux exécutés en 2016 « avenue de la gare » dont ceux effectués pour le raccordement du réseau d'assainissement, et précise que ces dépenses d'un montant de 4 484.16 € ont été imputées en investissement au compte 21532 ; or ce compte est un compte amortissable destiné aux collectivités gérant leur assainissement. Par conséquent, Madame la Trésorière lui demande à ce qu'une régularisation soit faite en 2017. Pour ce faire, il soumet à l'approbation les ouvertures de crédits suivants :

Compte/chapitre	désignation	section	Recette ou dépense	propositions
21532/041	Réseaux assainissement	investissement	recette	+ 4 484.16 €
21538/041	Autres réseaux	investissement	dépense	+ 4 484.16 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la décision modificative telle qu'elle est présentée ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à régulariser ces écritures sur l'exercice 2017.

## **DIVERS**

### **- Absence d'un adjoint technique jusqu'au 29/12/2017 inclus**

Monsieur le Maire fait part de l'arrêt maladie d'un de ses agents. Vu le bulletin météo annoncé, il dit avoir contacté un auto entrepreneur Marcillois et validé son offre pour la prestation « déneigement » en cas de chutes de neige à hauteur de 25 €/heure en journée et 37 €/heure pour nuit et week-end.

### **- Départ à la retraite d'une des secrétaires au 1<sup>er</sup> juin 2018**

Monsieur le Maire informe les élus que l'une de ses secrétaires a demandé à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1<sup>er</sup> juin 2018. Son remplacement va être étudié, il pourrait être envisagé de la succéder pour une partie de ses tâches de travail et la gestion des dossiers d'urbanisme pourrait être mutualisée. Une réflexion sera menée début 2018.

### **- Déploiement de la fibre optique sur le territoire d'ici 2020**

Monsieur le Maire rapporte que, dans le cadre du déploiement de la fibre optique sur notre territoire d'ici 2020 afin que les logements et les locaux puissent avoir progressivement accès, d'ici 2022, aux services de très haut débit par la fibre, **Orange et SFR** proposent chacun une réunion d'informations et d'échanges sur le programme d'investissement prévu ; ces réunions se tiendront, à la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées, les :

**ORANGE** : Mercredi 13 décembre 2017 à 17h30

**SFR** : Le lundi 18 décembre 2017 à 17 heures

## **COMPTES-RENDUS REUNIONS INTERCOMMUNALITE - SYNDICATS - COMMISSIONS ET AUTRES**

### **1- Intercommunalité**

Néant

### **2- Syndicats**

#### **SIEVA : Réunion du comité en date du 24 novembre 2017**

Monsieur le Maire donne le programme des travaux qui auront lieu sur la commune en 2018 : chemin de Champfort et Route de Chazay pour un montant HT estimé à 122 000 euros.

#### **SIBA : Réunion du Comité en date du 28 novembre 2017**

Cette réunion portait essentiellement sur le débat d'orientation budgétaire et sur la demande de LISSIEU qui souhaite quitter le syndicat, départ pour lequel les membres du comité ont voté « contre ».

### **3- Commissions**

#### **Commission « éco-citoyen » : réunion du 27 novembre 2017**

Mme GEFFROY Marie-Jeanne dit qu'il a été évoqué la mise en application des fiches d'actions concernant le « broyage » mais un sondage sera fait au préalable



auprès de la population, « les jardins partagés » puisque 4 personnes seraient intéressées. La commission sollicite la commune pour étudier la création d'une régie d'avance qui permettrait le règlement en numéraire ou par carte bancaire des dépenses qui ne peuvent pas faire l'objet d'un virement par mandat administratif, ces dépenses seraient dans le cadre de la communication, de petit équipement ou de petit matériel nécessaire pour la bonne gestion de l'Agenda 21.

Commission «relation information» : réunion de hameau « Champfort » du 02 décembre 2017

Seules trois administrés du hameau étaient présents ; malgré la faible participation, des questions sur la fibre optique, sur la PENAP et sur le mauvais état des berges abimées du « ruisseau des gorges ».

Mme GEFFROY Marie-Jeanne prévoit regrouper ce hameau très petit à un autre hameau lors de la prochaine convocation des habitants.

Commission « voirie-bâtiments » : réunion du 05 décembre 2017

Monsieur BLANCHON Frédéric fait part des points suivants :

- appartement « 232 route de Chazay », fin des travaux de réfection prévue fin décembre, début janvier ;
- gare « emplacements covoiturage » : les dernières places vers la salle des fêtes seront prévues à cet effet ;
- stade : rocher scellé puis enlevé pour les besoins de la SOBECA, étude pour mettre ensuite une borne escamotable. Aussi réfection du bardage local sportif, toujours à la recherche d'une solution à prix modéré.
- jardin au « 94 rue de l'église », devenir en cours de réflexion.

Commission « URBANISME » : réunion du 12 décembre 2017

La commission a examiné cinq dossiers :

**DECLARATIONS DE TRAVAUX (03)**

**DP N° 69.125.17.00027**

**ZONE NH**

**Rénovation et réduction du bassin de la piscine**

Dossier reçu le 16/11/2017

Remarques de la commission :

La commission n'a rien à signaler.

**DP N° 69.125.17.00028**

**ZONE UI**

**Demande pour une pose d'enseigne sur le bâtiment A**

Dossier reçu le 30/11/2017

Dossier envoyé aux ABF le 1/12/2017

Avis des ABF reçu le 8/12/2017 sans avis.

Remarques de la commission :

Monsieur BELET Georges précise le nom de l'enseigne.

Bien que le dossier ait été transmis aux ABF, le projet n'est pas dans le périmètre de visibilité, la pose de l'enseigne est réglementaire. La commission n'a rien à signaler.

**DP N° 69.125.17.00029**

**ZONE UC**

**Ravalement de la façade de la maison d'habitation**

Dossier reçu le 11/12/2017

Dossier envoyé aux ABF le 11/12/2017

Remarques de la commission :

La commission n'a rien à signaler mais reste dans l'attente de l'avis des ABF.

**PERMIS DE CONSTRUIRE (2)**

**PC modificatif 69.125.12.00006 M02**

**ZONE UI**

**Modification de la façade bâtiment A et création de places de parking**

Dossier reçu le 17/11/2017

Dossier envoyé à la préfecture et aux ABF le 27/11/2017.

Avis des ABF le 4/12/2017. Sans avis

Report de délai 6 mois ABF. Lettre AR envoyée le 04/12/2017 expiration délai d'instruction le 17/05/2018.

Remarques de la commission :

La commission n'a rien à signaler.

**PC 69.125.17.000032**

**ZONE NH**

**Construction d'un garage**

Dossier reçu le 08/12/2017

Dossier envoyé à la préfecture le 08/12/2017

Remarques de la commission :

La commission accepte ce dossier avec une réserve portée sur l'avancée de toit. Monsieur BELET Georges dit qu'il consultera l'instructeur de la CCBPD pour un conseil.

**4- CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS**

Néant

**5- CCAS**

Repas du CCAS du 07 décembre 2017 : Monsieur le Maire dit que cette journée s'est très bien passée, que le repas et l'animation ont été appréciés.

**6- AUTRES**

Monsieur le Maire dit que les concessionnaires réseaux se sont de nouveau réunis dans le cadre des études de la construction du groupe scolaire et des logements.

**POUR INFORMATION**

**Prochaines réunions datées**

**CONSEIL MUNICIPAL**

MARDI 09 JANVIER 2018 à 20 h 30

MARDI 13 FÉVRIER 2018 à 20 h 30

**CCAS**

Néant

**AUTRES**

Remise du calendrier des cérémonies des Vœux organisées sur le territoire de la CCBPD.

**Prochaines réunions à prévoir**

Commission « voirie-bâtiment » : le 21 décembre 2017 à 18 h 15 pour une visite « 94 rue de l'église »,

Commission « urbanisme » : le 09 janvier 2018, le 13 février 2018, horaire à définir,

*Fin de séance : 23 heures*